



Conseil économique
et social

RECTIFICATIF

Réf. : Supplément N° 10
(E/1996/30)
(E/CN.15/1996/24)

Août 1996
Vienne

COMMISSION POUR LA PREVENTION DU CRIME
ET LA JUSTICE PENALE

Rapport sur la cinquième session (21-31 mai 1996)

Rectificatif

Page 23

Le paragraphe 4 a) du dispositif *devrait être libellé* comme suit :

a) L'acquisition d'une meilleure connaissance de la structure et de la dynamique de la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes, ainsi que les tendances en matière de développement, de domaines d'activité et de diversification, en tenant compte des dangers croissants entraînés par les liens entre les activités criminelles transnationales et les crimes terroristes;

Le paragraphe 4 b) du dispositif *devrait être libellé* comme suit :

b) L'étude des instruments internationaux existants et la possibilité d'en élaborer de nouveaux afin de renforcer et d'améliorer la coopération internationale contre la criminalité transnationale organisée;

Page 24

Le paragraphe 8 du dispositif *devrait être libellé* comme suit :

8. *Prie* Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec les gouvernements sur la possibilité d'élaborer une ou plusieurs conventions contre la criminalité transnationale organisée et sur les éléments qui pourraient y être incorporés;

Le paragraphe 9 a) du dispositif *est libellé* comme suit :

a) D'analyser en détail les vues des gouvernements sur la possibilité d'élaborer une ou plusieurs conventions contre la criminalité transnationale organisée, compte tenu notamment de la Déclaration de Buenos Aires sur la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée;

Paragraphe 10 du dispositif, première ligne : après groupe de travail *insérer* à composition non limitée

Page 29, projet de résolution IX

Troisième paragraphe du préambule, deuxième ligne : au lieu de résolution 1989/65, *lire* résolution 1989/64.